

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

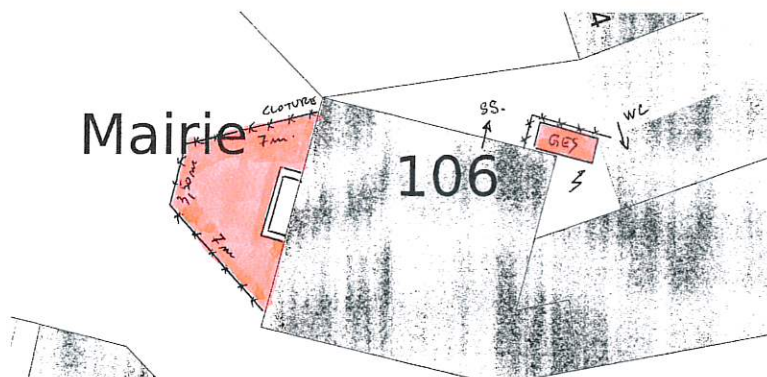


Interdiction de stationnement
1 Place de la Liberté

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 3 avril 2024 de la SARL GAVANIER – ZA Occitania – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE concernant les travaux de désamiantage de la salle du conseil municipal au 1 Place de la Liberté à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de désamiantage de la salle du conseil municipal au 1 Place de la Liberté à BESSINES-SUR-GARTEMPE, les stationnement sera interdit à tous véhicules suivant le plan annexé à compter du 9 avril 2024 et pour la durée des travaux.



La société GAVANIER est autorisée à occuper le domaine public pendant cette période avec l'utilisation d'un groupe électrogène de 3mx1.20 et la pose d'une clôture temporaire le temps des travaux suivant le plan ci-dessus.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société GAVANIER conformément à la réglementation en vigueur.

La société GAVANIER devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention Tel 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société GAVANIER

Fait et arrêté à Bessines, le 4 avril 2024

La Maire,

Andréa BROUILLE

